

ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR : INTERNAT

Lycée des métiers de la gastronomie, de l'hôtellerie et des tourisms *Georges-Frêche*
Lycée polyvalent *Jean-François Champollion*

Préambule

L'internat est un service rendu par l'établissement aux familles pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles. Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. L'admission comme le maintien à l'internat sont conditionnés par le respect du présent règlement intérieur.

L'internat du Lycée *Georges-Frêche* est composé de deux bâtiments :

- le premier, *Georges-Frêche 1 (GF1)* réservé aux élèves du lycée *Georges-Frêche*, est composé de 70 places, rue Le Titien.
- le deuxième, *Georges-Frêche 2 (GF2)*, est composé de 200 places, rue Nina Simone, dont 70 places réservées au Lycée Champollion.

Le trajet entre les lycées et l'internat est à la charge des familles et sous leur responsabilité.

Vie à l'internat

Horaires

L'internat accueille les élèves du lundi (17h45) au vendredi (07h30).

A GF2, le réfectoire est ouvert de 06h45 à 07h30.

La bagagerie est ouverte au rez-de-chaussée du bâtiment B, pour les internes du lycée *Georges-Frêche*, le lundi matin. Les élèves du Lycée *Jean-François Champollion* arriveront le lundi en fin de journée à l'internat, avec leurs bagages **qu'ils déposeront le matin à la bagagerie du lycée Champollion.**

L'accès à l'internat est impossible en journée.

Les départs de l'internat en semaine doivent rester exceptionnels (motif légitime). La famille doit demander l'autorisation de sortie par écrit (décharge parentale). L'élève ne pourra partir de l'internat qu'avec l'accord de la/le CPE ou d'un membre de la direction. Le départ sans autorisation est un acte grave qui entraînera des sanctions.

En cas d'absence d'un élève à l'internat, la famille doit avertir au plus vite la vie scolaire par écrit, soit par un mot dans le carnet si cela est prévisible, soit par courrier électronique à l'adresse suivante si cela est inopiné (sas.gfreche@ac-montpellier.fr) avant 16h30 pour les élèves de *Georges-Frêche*. Les élèves du lycée *Jean-François Champollion* avertiront la vie scolaire de leur établissement (internat-champollion@ac-montpellier.fr).

Sur demande écrite des responsables légaux (et après validation du CPE et de la Direction), les internes peuvent être autorisés à effectuer une activité extérieure sous réserve des conditions suivantes :

- L'activité doit être régulière à des jours et horaires fixes.
- Fournir un justificatif d'inscription de la structure.
- Si l'heure du retour ne permet pas à votre enfant de dîner au restaurant scolaire, un repas froid pourra lui être préparé. La demande doit être rédigée par écrit d'un responsable légal au moins 24h à l'avance à l'attention de la vie scolaire (mail ou carnet de liaison). Aucune remise d'ordre ne sera effectuée en cas de non prise du repas.
- L'heure limite de retour à l'internat est 22h. Les trajets entre le lycée, la structure et l'internat sont à la charge des familles et sous leur responsabilité.

Journée type

06h00 : premier lever possible (dans le respect des autres camarades) pour les élèves ayant atelier de boulangerie et pâtisserie

Entre 06h45 et 07h30 : les élèves du lycée *Georges-Frêche* rejoignent le restaurant scolaire (GF1 et 2), les élèves du lycée *Jean-François Champollion*, la salle commune (GF2). Ils restent sous la surveillance de l'assistant d'éducation.

Quelques impératifs :

- Les lits doivent être faits et la chambre rangée.
- Les internes doivent quitter leurs chambres en tenue d'établissement.
- Par respect pour tous, les toilettes communes et douches doivent être laissées en bon état
- Les serviettes de toilettes et les tapis de bain doivent être ramassés.
- Les détritrus doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Toutes les affaires doivent être rangées dans le placard avec mise sous clé.
- Tous les internes doivent avoir quitté leurs chambres au plus tard à 7h20.

17h45 (18h00 pour les élèves du lycée Jean-François Champollion) : les élèves se présentent à l'internat pour l'appel. Aucun retard ne sera accepté sans en avoir prévenu la vie scolaire au préalable.

18h40-19h10 : Arrivée échelonnée des internes pour le dîner au restaurant scolaire du lycée *Georges-Frêche*. Les trajets aller-retour se font sous la surveillance de l'assistant d'éducation, responsable de leur étage. Le trajet entre le bâtiment de l'internat (GF2) et le restaurant scolaire se fait à pied. Chacun doit être vigilant sur le trajet. La cuisine du self ferme à 20h. En cas d'imprévu, l'interne ou son responsable légal est tenu de prévenir au plus tôt la vie scolaire ou un CPE, afin qu'un repas de substitution lui soit préparé.

20h00-21h15 : Temps libre pendant lequel des activités éducatives et récréatives pourront être proposées.

21h15-22h00 : Heure d'étude (obligatoire). Les internes doivent se trouver dans leur chambre ou dans les salles de travail prévues à cet effet (avec l'accord préalable de l'assistant d'éducation), en respectant le silence (temps calme avant le coucher).

22h00 : tous les internes doivent avoir regagné leur chambre, le bruit et les allées et venues ne sont plus autorisés.

22h30 : Extinction de toutes les lumières et activation de l'alarme internat.

D'une manière générale

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. L'acceptation par les élèves du mode de fonctionnement de l'internat, contraintes et obligations qui s'y rapportent, est donc fondamentale. C'est ainsi que : le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle ; le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail. Lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre, les déplacements entre les étages sont interdits. L'éventualité d'une étude collective surveillée se substituant à l'étude en chambres individuelles est envisageable suivant les situations.

Un assistant d'éducation assure chaque soir la responsabilité d'un étage. Les élèves peuvent faire appel à lui pour tout problème les concernant.

Les Conseillers Principaux d'Education sont de service chaque soir jusqu'à 22h30 à tour de rôle. Les CPE et les assistants d'éducation encadrent la soirée, écoutent et dialoguent avec les élèves et leurs familles.

Tout membre de la direction peut également intervenir à l'internat, de sa propre initiative ou sur appel d'un assistant d'éducation.

- Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'internat sans un adulte ou une décharge parentale écrite.
- Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à entrer dans l'internat.
- L'accès aux chambres des garçons est interdit aux filles et inversement.

Conditions financières

Tout responsable légal d'un élève interne s'engage à régler les frais d'internat auprès de son établissement. Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Régional d'Occitanie et votés en Conseil d'administration.

Il est à noter que :

- Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. Les changements de régime en cours de trimestre seront pris en compte uniquement au trimestre suivant.
- Aucune remise d'ordre ne sera accordée sauf à compter du 15^{ème} jour d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical. Tout autre motif lié à une situation particulière ou à des circonstances familiales exceptionnelles ne sera pas accepté automatiquement. Cela pourrait faire l'objet éventuellement d'une communication particulière.
- Les absences pour exclusion temporaire seront automatiquement déduites des frais de pension.
- Les dégradations à l'internat seront facturées aux responsables légaux par le lycée des métiers Georges-Frêche de Montpellier. Ces derniers sont tenus de tout mettre en œuvre pour pourvoir au règlement, notamment en faisant appel aux assurances en responsabilités civiles ou scolaires que chaque famille aura souscrites.

Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Les élèves du lycée *Georges-Frêche* sont en règle générale absents de l'internat pendant les semaines de PFMP. Le forfait à régler par les familles déduit déjà cette période de 5 à 6 semaines. Si un élève doit rester à l'internat pendant cette période, la famille doit en faire la demande 15 jours avant le début du stage auprès de Monsieur le Gestionnaire du lycée *Georges-Frêche*. La facturation adressée aux familles comprendra alors un supplément correspondant à la pension complète pendant la période de stage. Le gestionnaire peut refuser d'héberger tout élève dont la famille n'en aurait pas formulé la demande.

A l'inverse, les élèves du lycée *Champollion* qui ne souhaitent pas rester à l'internat lors des périodes de formation en milieu professionnel, doivent en faire la demande par mail (internat-champollion@ac-montpellier.fr), 15 jours avant le début du stage afin qu'une remise d'ordre puisse être appliquée.

Correspondant

Chaque interne, mineur ou majeur, doit **obligatoirement avoir un correspondant domicilié à Montpellier** ou sa proche banlieue. Cette personne, majeure, devra remplacer la famille en cas d'urgence :

- Raison de santé
- Urgence matérielle rendant l'hébergement impossible : coupure d'eau, d'électricité, chauffage, grève, situation sanitaire,...
- Indiscipline nécessitant une mesure conservatoire.

Trousseau des internes

La famille doit fournir obligatoirement :

- Un drap housse + Une paire de draps + une couette et sa housse en taille lit une personne
- Un oreiller avec sa housse
- Une serviette de toilette et un petit tapis de bain

L'entretien de ce trousseau et des vêtements d'atelier incombe aux familles.

Les serviettes de toilette doivent être ramenées à la maison toutes les semaines. Les draps et la housse de couette doivent être changés tous les 15 jours. La literie dans sa totalité (drap, couette) devra être enlevée et lavée au domicile à toutes les petites vacances. A cette occasion, toutes les chambres seront entièrement vidées de leurs matériels et effets personnels.

Protection contre le vol

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires
- à verrouiller leur porte d'armoire
- à fermer leur porte de chambre.

Les objets de valeur (bijoux, tablettes tactiles, téléphones...) sont vivement déconseillés à l'internat.

En cas de vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Santé

Il est de la responsabilité des familles de signaler à l'infirmière scolaire toute ordonnance nécessitant l'introduction à l'internat d'un traitement médical.

Cette démarche vous permet, avec l'infirmière scolaire, de définir en toute sécurité pour votre enfant et ses camarades les conditions d'administration d'un traitement dans le cadre de l'internat.

L'internat ne dispose pas d'infirmière de nuit (seul personnel de l'établissement habilité à délivrer un médicament ou à pratiquer des soins). C'est pourquoi en cas de maladie, les familles ou le correspondant sont prévenus par le personnel dans les meilleurs délais afin de pouvoir venir chercher l'élève.

Dans le cas d'une urgence vitale, le SAMU sera appelé immédiatement.

Sécurité

Les règles de sécurité, particulières à chaque implantation, affichées dans les couloirs et énoncées dans le présent règlement s'imposent à tous et doivent être tout particulièrement respectées dans un bâtiment où vivent de nombreuses personnes.

Il est totalement interdit de fumer dans les locaux, de se pencher aux fenêtres, de détériorer le matériel ou de gêner les fermetures et ouvertures de portes.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, il est interdit de déplacer le mobilier.

Les valises doivent être mises sous clé dans les armoires.

Evacuation incendie

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux par les sorties de secours munis d'une couverture, chaussés et couverts et descendre au point de rassemblement évacuation incendie, se ranger avec les internes de son étage afin de faire contrôler leur présence dans la cour auprès de l'assistant d'éducation qui procède à l'appel de son étage.

L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite en cas d'évacuation incendie (risque de coupure électrique)

Confinement

Lorsque le signal spécifique « alerte confinement/intrusion » retentit, les élèves restent dans la pièce où ils se trouvent et respectent les instructions prévues au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement.

Discipline

En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les externes.

Les comportements, attitudes ou états qui mettent en danger les usagers ou qui nuisent au bon fonctionnement de l'internat constituent des fautes particulièrement graves.

Au même titre qu'à l'externat, la consommation d'alcool ou de stupéfiants et a fortiori leur trafic constitue une faute grave. Aucun élève ne peut être accepté à l'internat en état d'ébriété ou sous l'effet d'un quelconque psychotrope (signalement à la famille et le cas échéant aux autorités compétentes).

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure un interne qui ne peut en raison de son état ou de son comportement être maintenu à l'internat.

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel ou bien toute dégradation, exposent l'élève aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.